

Mairie de SAINT-GERMAIN-DES-PRES
Canton : ISLE-LOUE-AUVEZERE
Arrondissement : NONTRON
Département : DORDOGNE

CONSEIL MUNICIPAL du 11 septembre 2020

Nombre d'élus :
En exercice : 11
Présents : 11
Absents : 11
Procuration(s) : 00
Votants : 11

L'an deux mil vingt,
Le onze septembre à vingt heures trente minutes,
Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Germain-des-Prés,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du Conseil
à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre VALENTIN,
Maire ,

Présents : MM. VALENTIN, DUTEIL, TEILLET, ESCLAVARD,
GRANDCHAMP, MOREAU, MORTESSAGNE, REBEYROL, Mmes BELOT, FARAND,
POUYADOU.

Absent(s) : Néant.

Procuration(s) : Néant.

Secrétaire de séance : Mme Maryse POUYADOU.

Début de séance : 20 h 40

ORDRE DU JOUR :

- **Rapport 2019 du SIAEP du Nord-Est Périgord,**
- **Décisions modificatives budgétaires,**
- **Validation emprunt voirie 2020,**
- **Labellisation MNT,**
- **Validation devis d'élagage**
- **Questions diverses.**

1) **Rapport 2019 du SIAEP du Nord-Est Périgord :**

Monsieur le Maire, conformément à l'article 3 du décret n° 95-635 du 6 mai 1995, présente pour l'exercice 2019, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable adopté par le comité syndical du SIAEP du Nord Est Périgord.

Un exemplaire de ce rapport a été transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Le Conseil Municipal prend acte de cette présentation.

2) Décisions modificatives budgétaires :

- Virement de crédit en section de fonctionnement :

Diminution de crédit à l'article 6064 :	20,70 €
Augmentation de crédit à l'article 673 :	20,70 €

- Virement de crédit en section d'investissement :

Diminution de crédit à l'article 21578 :	132,00 €
Augmentation de crédit à l'article 2184 :	132,00 €

- Augmentation de crédit en section d'investissement :

Diminution de crédit à l'article 1342 :	9.000,00 €
Augmentation de crédit à l'article 1332 :	9.000,00 €

3) Validation emprunt voirie 2020 :

Comme faisant suite à la délibération du 11 juin 2020, portant le numéro 2020-0018 au registre des délibérations, Monsieur le Maire présente une proposition de prêt bancaire proposée par le Crédit Agricole, à hauteur de 40.000 euros, avec remboursement sur une durée de 10 ans ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 11 voix pour, aucune voix contre, aucune abstention,

- accepte les conditions de financement présentées par le Crédit agricole Charente-Périgord, à savoir : un emprunt de 40.000 euros sur 10 ans « Prêt Annuités réduites échéances constantes » au taux apparent de 1,02%, taux nominal de 1,19%, pour un remboursement annuel, soit 4.228,81 €, et des frais de dossier de 300,00 €,

- charge Monsieur le Maire de signer tout acte se référant à cet emprunt.

4) Labellisation MNT :

Selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiée dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence.

Dans le domaine de la prévoyance, la collectivité souhaite participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire.

Les modalités de mise en œuvre de cette participation doivent être fixées par l'organe délibérant après avis du Comité technique.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 11 voix pour, aucune voix contre, aucune abstention, propose, sous réserve de l'avis du Comité technique :

- de participer au financement de cotisations pour le risque prévoyance des agents de la collectivité,
- de fixer le montant mensuel de la participation à six euros (6 €) par agent,
- que l'agent, en ce qui le concerne, reste libre d'adhérer ou non, et que la collectivité participera à cette prévoyance essentiellement aux agents qui adhéreront.

5) Devis d'élagage :

Dans le cadre des travaux d'élagage à prévoir sur certaines portions de routes, Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil municipal le devis des entreprises suivantes :

- SAINT JORY BOIS – 24160 SAINT JORY LAS BLOUX, d'un montant TTC de 4.032,00 € T.T.C. ;
- LOUBERT Jean-Michel – 24460 AGONAC, d'un montant de 3.900,00 € T.T.C. ;
- DUCONGE PEREIRA ENVIRONNEMENT – 24160 CLERMONT D'EXCIDEUIL, d'un montant de 3.600,00 €.

La commission « Voirie » propose de retenir le devis de l'entreprise DUCONGE PEREIRA ENVIRONNEMENT.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal vote par 11 voix pour, aucune voix contre, aucune abstention, pour la validation par Monsieur le Maire du devis de l'entreprise DUCONGE PEREIRA ENVIRONNEMENT.

6) Questions diverses :

- Adressage :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les opérations d'adressage doivent être réalisées pour permettre l'installation de la fibre optique.

- Programmes pluriannuels d'investissement :
 - o Elagage pour une prévision de de 11.000 € environ,
 - o Piquets de voirie pour une prévision de 13.000 € environ.

Fin de séance : 22 h 50.